

DÉPARTEMENT DU VAR
VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
DÉROGATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

La Seyne-sur-Mer, le 06 MAI 2026

DGAS Cadre de Vie et Ville Durable
Pôle Immobilier et Domaine Public
Communal
Direction Gestion Immobilière et Occupation
de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
Technique
Affaire suivie par Patrick RAYMOND
(04.94.06.94.18)

SOCIÉTÉS GREGORI PROVENCE,
AVICOLLO ET ID VERDE,
POUR LE COMPTE DE LA SAGEP

N/REF : S.T. 030-2026

V/REF : Demande complète en date du 28 Avril 2026

Objet : Demande d'autorisation de circulation et stationnement pour le chantier
« REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE »

DÉROGATION TEMPORAIRE

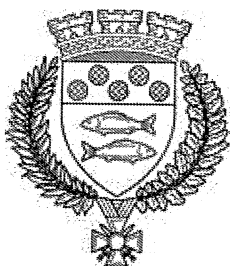
Dans le cadre des travaux de requalification du Centre Ville, les Sociétés GREGORI PROVENCE, AVICOLLO, ID VERDE et leurs sous-traitants effectuant ces travaux pour le compte de la SAGEP seront autorisés à circuler et stationner avec des véhicules légers, engins de chantier et poids-lourds **dans la zone piétonne du Centre Ville, avec accès et sorties par les bornes situées avenue HOCHÉ, rue Baptistin PAUL, ainsi que par la rue GAMBETTA (sorties uniquement) dont le sens de circulation sera inversé de la place MARTEL Esprit jusqu'à la rue Jean-Louis MABILY.**

Ces prescriptions, autorisations et restrictions prennent effet à partir du Lundi 11 Mai 2026 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2026.

- Les Sociétés GREGORI PROVENCE, AVICOLLO, ID VERDE et leurs sous-traitants, bénéficiaires de cette autorisation, s'engagent pendant cette période :
 - * **à assurer l'entière sécurité des piétons et des véhicules ;**
 - * **à ne pas entraver ni gêner le bon fonctionnement des commerces avoisinants**
 - * **à évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.**

Les Sociétés pétitionnaires et leurs sous-traitants seront responsables tant vis à vis de la Commune que des tiers de toutes détériorations ou éventuels incidents causés par les passages de leurs véhicules et la manutention des matériels et matériaux.

Pour le Maire et par délégation,
Directeur général adjoint des services,
Olivier BURTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_26_0701

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE POUR LE COMPTE DE LA SAGEP - PLACES DANIEL PERRIN ET MARTEL ESPRIT, AVENUE HOCHÉ, ET RUES BAPTISTIN PAUL, PARMENTIER ET GAMBETTA - DU 11 MAI AU 28 AOÛT 2026

Nous, Dorian MUNOZ, Maire de LA SEYNE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande complète en date du 28 Avril 2026 formulée par la Société GREGORI PROVENCE, 4010, route d'APT 13 290 LES MILLES, ainsi que les Sociétés AVICOLLO et ID VERDE, de travaux de requalification du Centre Ville pour le compte de la SAGEP,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de requalification du Centre Ville pour le compte de la SAGEP nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les places Daniel PERRIN et MARTEL Esprit, l'avenue HOCHÉ, et les rues Baptistin PAUL, PARMENTIER et GAMBETTA**, dans sa partie comprise entre la place MARTEL Esprit et la rue Jean-Louis MABILY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **du Lundi 11 Mai 2026 au Vendredi 28 Août 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront

modifiés selon les modalités suivantes :

- Rue **PARMENTIER** : Circulation interdite à tous véhicules pendant la durée des travaux de la place Daniel PERRIN.
Une déviation sera mise en place par les voies les plus proches par la Société pétitionnaire, notamment les rues **BERNY** et **GAY LUSSAC**
- Rue **Baptistin PAUL** : Autorisation d'accès en véhicules à la Société pétitionnaire dans sa partie piétonne entre les rues **PARMENTIER** et **KLEBER** – Limitation tant que possible des livraisons sur cette partie de la voie
- Place Daniel PERRIN et rues **RAMATUELLE** et **DESAIX** : Autorisation d'accès en véhicules à la Société pétitionnaire dans cette zone piétonne – Limitation tant que possible des livraisons sur ces voies
- Avenue **HOCHE** : Stationnement des véhicules y compris "2 roues" interdit pendant toute la durée du chantier
- Rue **d'ALSACE** : Dérogation de tonnage et de gabarit aux véhicules de la Société pétitionnaire pour accès occasionnel au chantier de la place Daniel PERRIN
- Rue **GAMBETTA**, entre les place **MARTEL Esprit** et rue **Jean-Louis MABILY** : Sens de circulation inversé pour permettre aux véhicules du chantier de la place **MARTEL Esprit** et de l'avenue **HOCHE** d'évacuer le chantier
- Rue **BERNY** : Création de 2 places provisoires de livraisons côté EST, face au débouché de la rue Louis BLANQUI
- Sur toute l'emprise des chantiers et dans toute la zone piétonne : Circulation et stationnement interdit à tous véhicules, sauf autorisations ponctuelles (travaux intérieurs, déménagements, ...)

UNE INFORMATION DES RIVERAINS DU QUARTIER DEVRA ETRE REALISEE PAR LA SOCIETE PETITIONNAIRE OU LE CONCESSIONNAIRE AFIN DE LES PREVENIR DE LA GENE OCCASIONNEE PENDANT LA DUREE DE CE CHANTIER.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol, etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par les Sociétés **GREGORI PROVENCE**, **AVICOLLO** et **ID VERDE** (et toute autre personne ou Sociétés agissant pour le compte de celles-ci) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,

ARR_26_0701

Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine 83000 Toulon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens " accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2026



Dorian MUNOZ
Maire de la Seyne-sur-Mer

Transmis à la Préfecture du Var le :
Publication le : **06 MAI 2026**
Notification le : **06 MAI 2026**
Rendu exécutoire le : **06 MAI 2026**